



Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Programme opérationnel français FEAD (PO1) 2014-2020

RAPPORT D'EXECUTION 2020

Règlement UE n°223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis

Rédaction : DGCS, autorité de gestion
Identification du rapport annuel

CCI	2014FR05FMOP001
Titre	Programme opérationnel FEAD 2014-2020 France
Version	
Année sur laquelle porte le rapport	2020
Date de la consultation des parties prenantes	Avril / mai 2021

I. Introduction

L'opération « achat de denrées » se matérialise par un marché public annuel d'achat de denrées, qui représente la mise en œuvre essentielle du programme.

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, l'organisme intermédiaire est FranceAgriMer, en charge de la passation et de l'exécution des marchés d'achat de denrées dans sa fonction de service bénéficiaire, et en charge de la déclaration des dépenses éligibles via les CSF communautaires dans sa fonction de service gestionnaire.

A. Contexte

En 2020, le FEAD reste un soutien fondamental à la politique de l'aide alimentaire en France : il représente près de 25 % des denrées distribuées par les organisations partenaires (OP), et reste en cela la première source d'approvisionnement de ces dernières. En effet, la France a fait le choix du PO I, c'est-à-dire que la majorité des crédits du programme sont orientés vers l'achat de denrées alimentaires destinées à délivrer une aide alimentaire de base aux personnes les plus démunies, via un appel d'offres annuel passé par FranceAgriMer.

A noter : si les campagnes peuvent s'étaler sur plusieurs années, le présent rapport annuel d'exécution (RAE) raisonne en termes d'année civile sur la stricte année 2020 et non en termes de campagne : les éléments de mise en œuvre décrits ci-dessous se rapportent tous à l'année 2020, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

L'année 2020 est fortement marquée par la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. Cette crise a eu un impact sur l'organisation des structures de distribution d'aide alimentaires. En effet, de nombreux bénévoles à risques (personnes âgées, personnes fragiles), se sont retirés des activités de distribution pour se protéger. Les modalités de l'aide alimentaire ont dû s'adapter à ce contexte sanitaire, et notamment aux réglementations en matière de distanciation physique. Des systèmes de drives et de distribution à domicile ont parfois été mis en place, avec un nombre de produits par colis plus important que les années précédentes. En 2020, le nombre de personnes inscrites à l'aide alimentaire a significativement augmenté. Dans le même temps, les collectes et ramasses auprès de la grande distribution et les dons agricoles ont diminués, remplaçant l'aide fournie par le FEAD au centre du dispositif d'aide alimentaire.

L'autorité de gestion a établi, en prenant en compte les nouvelles contraintes des OP dues au contexte sanitaire, un allègement des lignes directrices. Cet allègement permet d'adapter les exigences de gestion du FEAD par les OP dans les centres et les entrepôts, tout en assurant le respect des principes essentiels du Fonds. La gratuité, les conditions de stockage et de sécurité sanitaire, et la conservation des documents n'ont pas fait l'objet d'allègement. En revanche, les lignes directrices concernant l'éligibilité des personnes, les mesures d'accompagnement, l'affichage européen, la comptabilité matière, ainsi que la remontée des données chiffrées, ont fait l'objet de tolérance sur certains aspects.

Le dispositif REACT-UE (règlement (UE) 2020/559), venu abonder le FEAD français à hauteur de **60 M €** en 2020 (**132 M €** au total sur 2020-2021), a permis l'achat de 12 denrées supplémentaires. Ces fonds supplémentaires ont permis aux OP d'assurer la continuité de l'aide alimentaire issue de l'Union européenne en France.

⇒ Les éléments relatifs à la campagne REACT-UE 2020 seront mentionnés à la fin de chaque point évoqué.

En 2020, plusieurs marchés ont été passés. Premièrement, un marché « lait et beurre », dans l'objectif de répondre aux recommandations du Sénat sur l'introduction de produits issus d'agriculture

biologique. Deuxièmement, un marché « autre produits », qui s'est soldé par 9 lots infructueux et qui a donc dû être relancé. Enfin, un marché financé à 100 % par les crédits de l'initiative REACT-EU lancée par la Commission en réponse à la crise.

Suite à l'audit du système conduit par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), et à son rapport définitif transmis le 16 décembre 2019, l'autorité de gestion a, pour la première fois, mis en place l'imputation des pénalités issues des vérifications sur place (VSP) aux OP. Cela se traduira par le retrait d'un montant de pénalités sur l'enveloppe à verser aux associations au titre des forfaits logistiques du FEAD 2020.

B. Mesures d'accompagnement

Au-delà de la simple distribution de repas/colis, l'aide alimentaire constitue également pour les OP une opportunité pour établir un contact avec les bénéficiaires finaux et leur proposer un accompagnement personnalisé plus global vers un processus d'insertion sociale et professionnelle.

L'aide alimentaire est en effet la « porte d'entrée » pour identifier les besoins des personnes et les orienter vers les dispositifs et services auxquels ils ont droit. Ces mesures d'accompagnement proposées par les associations ne sont pas financées par le FEAD : elles sont soutenues par des financements nationaux, et locaux, au travers de subventions annuelles versées aux associations. Elles se concrétisent par les actions suivantes : accueil et écoute, ateliers-cuisine et sensibilisation à l'équilibre nutritionnel, accompagnement à l'accès aux droits, aux prestations sociales, à l'accès aux soins, accompagnement scolaire et cours de langue française, insertion par l'emploi, accès à la culture et aux loisirs, aux vacances, accompagnement vers le logement, microcrédit personnel, accès aux services bancaires, inclusion sociale (apprentissage des savoirs de base, la téléphonie sociale, soutien psychologique, etc...), le maintien du lien social et familial (espaces bébé parents, rétablissement des liens familiaux, ...), les aides administratives et juridiques (domiciliation, écrivain public, ...) ainsi que les opérations d'urgence et de post-urgence.

Les mesures d'accompagnement sont inhérentes à l'aide alimentaire pour les associations. Il s'agit donc d'un point qui n'a demandé aucune adaptation aux réseaux des organisations partenaires retenues dans le cadre du FEAD.

C. Prise en compte des principes horizontaux de l'Union européenne

S'agissant du développement durable et de la prise en compte des aspects climatiques et environnementaux dans la mise en œuvre du programme, l'organisme intermédiaire FAM bénéficiaire des crédits FEAD demande aux soumissionnaires des éléments sur l'émission de CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du marché.

Concernant la non-discrimination des bénéficiaires finaux de l'aide alimentaire, ce principe est inscrit dans les statuts et documents relatifs à l'accès à l'aide alimentaire des bénéficiaires de chacune des 4 organisations partenaires du FEAD.

Par ailleurs, le programme participe de manière indirecte à l'atteinte des objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes, de développement durable (inscription de critères environnementaux dans les appels d'offres « achat de denrées ») et d'égalité des chances et non-discrimination. Ces principes sont pris en compte dans le contexte général du programme et dans sa mise en œuvre, et les parties prenantes y concourent, tout particulièrement les associations caritatives.

De plus, une nouvelle procédure d'alerte a été mise en place suite à l'audit système de la CICC fin 2018. Désormais, un formulaire est disponible sur [le site de la DGCS](#) et une adresse mail générique a été créée afin de recueillir toute alerte ou plainte d'une personne en lien avec le FEAD.

D. Synergie entre les Fonds européens

Les Restaurants du Cœur ont créé un chantier d'insertion à Aubervilliers. Cette structure emploie 65 personnes à contrat déterminé. Ces personnes sont en charge de cuisiner, grâce à des produits FEAD (lait, yaourt, céréales, beurre), des plats chauds pour les personnes dans la rue. 0,03% du financement de la structure provient du FSE 2014-2020. La vérification de l'absence de double financement européen l'atteste, les dépenses couvertes étant distinctes.

Pour rappel, en 2016-2017, 740 000 plats chauds ont été distribués. Grâce à cette structure, 58% des personnes employées qui avaient des problèmes de logement (soit 80% du nombre total d'employés) ont trouvé une solution. En effet, les employés ne sont pas uniquement formés à la cuisine mais ils sont également pris en charge au niveau de leur santé (couverture sociale, participation à des activités sportives, etc.), de leurs problèmes de logement, de l'apprentissage de la langue, de leurs objectifs professionnels, et de leur estime-de-soi, ce qui garantit un accompagnement global de la personne

II. Présentation des problématiques de lots infructueux des différents marchés passés en 2020

Au printemps 2020, deux marchés FEAD ont été lancés, l'un pour les lots « lait UHT » / « beurre doux », l'autre pour les 25 autres denrées FEAD, pour un total de **88 M€**, complété par un marché REACT 2020 à hauteur de **60 M€**.

A. Le marché « lait et beurre »

Suite à des difficultés liées au prix proposé pour le lait biologique, deux des 6 lots du marché ont été déclarés infructueux. En effet, les offres déposées pour les lots de la FFBA/ CRF et les RC se sont révélées trop onéreuses, ce qui aurait engendré une quantité nettement moindre en comparaison avec les années précédentes.

Une subvention sur crédits nationaux visant à couvrir la première période de livraison a donc eu lieu afin que les associations puissent couvrir leurs besoins en lait. Les crédits des lots infructueux des deux autres périodes serviront à relancer le marché.

B. Le marché « autres produits »

Ce marché est composé des 25 autres produits de la campagne FEAD 2020 (ex. coquillettes, confiture de fraises, ratatouille). A l'issue de l'appel d'offre, 9 lots ont été déclarés infructueux, dont 4 lots sans offre, et 5 non retenus après l'organisation des tests gustatifs. Ces produits problématiques ont notamment été les conserves de légumes.

C. Le marché relancé

Ce marché concerne 18 lots, et 8 d'entre eux relatifs à des légumes en boîte de conserve sont restés infructueux.

Il a donc été décidé de verser des subventions sur crédits nationaux aux associations concernées pour acheter les denrées manquantes pour la première période du marché. Les crédits restants ont été reportés sur le marché FEAD/REACT 2021.

D. Le marché REACT-UE

Ce marché a été lancé à hauteur de 60 M€ pour 12 denrées. Aucune offre a été déposée pour les lots « petit-pois » et « carottes », soit 6 lots infructueux pour un total de 5,6 M€ qui a été compensé aux associations sur crédits nationaux.

E. Les raisons de ces infructuosités

Cette succession d'infructuosités s'explique par une multitude de facteurs externes. Tout d'abord, dans le contexte de la crise Covid-19, l'accroissement de la restauration à domicile a engendré une hausse de la consommation des formats de conserve individuelle et donc une forte tension sur ce format attendu dans les marchés FEAD. Ce phénomène a été amplifié par la sécheresse qui a eu lieu en Europe à l'été 2020 et a freiné le renouvellement habituel des stocks de légumes, les industriels du secteur n'étant plus en capacité de réserver une partie de leurs tonnages pour les appels d'offres de FranceAgriMer.

III. La mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs pour les opérations partiellement ou totalement achevées

A. Les opérations relatives à l'achat de denrées

1. La sélection des organisations partenaires

En premier lieu, les organisations partenaires (OP) pouvant bénéficier des denrées FEAD sont sélectionnées à travers différentes étapes selon le cadre juridique français :

- la **procédure d'habilitation nationale à recevoir des contributions publiques** destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de 2013, renouvelée en février 2016 pour une durée de 10 ans ;
- un **appel à candidature pour bénéficier des denrées FEAD** [ouvert aux seules associations habilitées] a été lancé durant l'été 2016 valable pour 5 ans ;
- les demandes d'émargement au FEAD 2020 ont été transmises à l'autorité de gestion en mai 2019.

A l'issue de la Commission nationale pour l'appel à candidature FEAD 2016-2021, les 4 associations d'aide alimentaires, déjà bénéficiaires du programme depuis 2014, ont été renouvelées en qualité d'organisations partenaires (OP).

Ces têtes de réseau associatives sont :

- La Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) ;
- Le Secours Populaire Français (SPF) ;
- Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur (RDC) ;
- La Croix-Rouge française (CRF).

Ces associations assurent la mise à disposition des denrées auprès des bénéficiaires finaux, à l'exception de la FFBA qui ne distribue pas directement aux personnes démunies mais assure elle-même l'approvisionnement de 6 011 associations partenaires associations, dont plus de 1 900 habilitées par les services déconcentrés de l'Etat, et centres communaux d'action sociale (CCAS) partenaires.

- REACT-UE

Les crédits REACT-UE représentant un complément au PO FEAD France, les mêmes organisations partenaires du FEAD ont pu bénéficier du marché REACT 2020.

2. La répartition des crédits entre les organisations partenaires

Les crédits FEAD 2020 ont été complétés par les crédits REACT-UE.

- FEAD 2020

Le plan de financement inscrit dans le Programme Opérationnel prévoit pour la campagne FEAD 2020 le montant total de **88 081 441,48 € TTC** réparti de la manière suivante entre les axes de financement :

- 83 887 087,12 € TTC pour l'achat de denrées (appel d'offres) ;
- 4 194 354,36 € TTC pour les coûts administratifs, de transport et de stockage (forfait logistique).

Les crédits ont été répartis entre les 4 OP comme suit, sur la base des données chiffrées portant sur l'activité d'aide alimentaire en 2019 :

Organismes partenaires	Dotation pour l'achat des denrées (TTC)	Stockage, transport (5%) - TTC
FFBA	28 181 564,54 €	1 409 078,23 €
Restaurants du Cœur	26 890 446,60 €	1 344 522,33 €
Secours Populaire français	26 712 383,45€	1 335 619,17 €
Croix-Rouge française	2 102 692,53 €	105 134,63 €
Total	83 887 087,12 €	4 194 354,36 €

- REACT-EU

Le plan de financement pour la campagne REACT 2020 est le suivant :

- 57 000 000 € TTC pour l'achat de denrées
- 2 850 000€ TTC pour les coûts administratifs, de transport et de stockage (forfait logistique)

Les crédits ont été répartis entre les 4 OP comme suit, sur la base de la clé de répartition utilisée pour la répartition des crédits du FEAD 2020. Cette répartition a été validée lors du comité de programmation du 14 septembre 2020.

Organismes partenaires	Dotation pour l'achat des denrées (TTC)	Stockage, transport (5%) - TTC
FFBA	19 148 944,54 €	957 447,23€
Restaurants du Cœur	18 271 649,53 €	913 582,47 €
Secours Populaire français	18 150 658,33 €	907 532,92€
Croix-Rouge française	1 428 747,60 €	71 437,38 €
Total	57 000 000 €	2 850 000 €

3. Le choix des denrées achetées

Pour l'appel d'offres du FEAD 2020, 27 produits ont été retenus à l'issue de la réunion annuelle « choix de denrées » organisée le 08 juillet 2019 par la DGCS, autorité de gestion, et la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture en présence de FranceAgriMer et des organisations partenaires. Le maintien de la liste des denrées à 27 produits, est motivé par l'objectif de réduire les difficultés de trésorerie. En effet, la baisse à 27 produits en 2019 contre 33 en 2018, s'appuyait sur d'une part la réduction de la charge administrative qui pèse sur FAM bénéficiaire et gestionnaire, et d'autre part, sur la réduction des difficultés de trésorerie. Si le premier objectif a été atteint, ce n'est pas le cas du second. Le choix des denrées s'appuie notamment sur la recherche d'une complémentarité nutritionnelle avec des denrées collectées par d'autres moyens que l'appel d'offre européen (ramasse, dons, collectes nationales, circuits courts...), dans le but de se rapprocher des recommandations en matière de consommation des aliments pour une aide alimentaire équilibrée.

- REACT-EU

Pour le marché REACT 2020, la réunion téléphonique du 22 septembre 2020 entre la DGCS et les associations – ainsi que les échanges qui ont suivis – ont permis d'aboutir à une liste de 12 denrées complémentaires.

4. La notification des marchés FEAD 2020 et REACT-EU

Pour le marché « lait et beurre » :

Le cahier des charges de l'appel d'offres a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 6 avril 2020. La date limite de dépôt des candidatures était le 11 mai 2020 : 18 offres ont été déposées auprès de FranceAgriMer pour les 6 lots du marché.

Pour le marché « autres produits » :

Le cahier des charges de l'appel d'offres a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 14 avril 2020. La date limite de dépôt des candidatures était le 15 mai 2020 : 201 offres ont été déposées auprès de FranceAgriMer pour 72 lots du marché. Aucune offre n'a été déposée pour 4 lots.

FranceAgriMer a procédé à l'attribution des lots en déterminant l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés en application du code de la commande publique. La Commission des Achats s'est réunie le pour les produits basiques et élaborés, en présence de l'autorité de gestion et des organisations partenaires.

Le marché FEAD 2020 a été conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, incluant la date ultime des dernières livraisons.

Pour le marché « relancé » :

Le cahier des charges de l'appel d'offres a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 27 août 2020. La date limite de dépôt des candidatures était le 29 septembre 2020 : 28 offres ont été déposées auprès de FranceAgriMer pour les 18 lots du marché.

- **REACT-EU**

La répartition des crédits REACT-UE 2020 a donné lieu à une notification aux organisations partenaires le 12 novembre 2020. Le cahier des charges de l'appel d'offres a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 27 novembre 2020 pour des livraisons démarrant au mois d'avril 2021.

5. Les livraisons FEAD réalisées et payées en 2020

Sur l'année 2020 ont eu lieu les livraisons aux OP des appels d'offres suivants :

a) Le marché FEAD 2018

	FEAD 2019 livré en 2020		
	en T et mL livrés	paiement des avances (€)	en dépenses payées (€)
FFBA	9,80		37 207,06 €
RDC	443,15		172 792,95 €
SPF			
CRF			
Total	452,95	-	210 000,01 €

b) Le marché FEAD 2019

	FEAD 2019 livré en 2020		
	en T et mL livrés	paiement des avances (€)	en dépenses payées (€)
FFBA	19 304,63	241 268,88 €	18 272 575,89 €
RDC	30 778,14	257 794,37 €	20 726 080,54 €
SPF	18 576,89	203 652,35 €	19 653 424,81 €
CRF	1 314,63	18 892,94 €	1 493 844,71 €
Total	69 974,29	721 608,54 €	60 145 925,95 €

b) Le marché FEAD 2020

	FEAD 2020 livré en 2020		
	en T et mL livrés	paiement des avances (€)	en dépenses payées (€)
FFBA	304	4 959 828,79 €	
RDC	90,49	4 798 882,51 €	5 298,87 €
SPF	1667,86	5 209 965,98 €	49 934,92 €
CRF	401,86	347 375,37 €	
Total	2 464,21	15 316 052,65 €	55 233,79 €

Des retards de livraisons sont à noter dans l'exécution des marchés FEAD, à l'image par exemple des lots d'huile de tournesol pour le marché FEAD 2020 :

- ⇒ Dans le cadre de l'exécution du marché dont les livraisons de 2,5 millions de litres d'huile étaient prévues de septembre 2020 à juin 2021 pour le Secours Populaire Français (1,2 millions de litres) et la FFBA avec la Croix Rouge (1,3 millions de litres), la société attributaire des lots

en question s'est trouvée dans l'incapacité de respecter son contrat et le calendrier opérationnel de livraison. Cela résulte de la défaillance de son fabricant liée à la brusque augmentation du cours de l'huile de tournesol et à une faible disponibilité du produit. Il convient de noter que le lot d'huile de tournesol destiné aux Restos du Cœur (400 000 litres) a été notifié à un autre attributaire qui a exécuté son contrat sans difficulté.

- ⇒ A l'issue d'une médiation ultérieure entre FranceAgriMer et le fournisseur en question, un accord a pu aboutir permettant la livraison de la totalité des quantités contractualisées aux trois associations concernées de mars à juin 2021.

Afin de répondre aux préconisations du Sénat, les exigences de sécurité sanitaires ont évolué. Le cahier des charges du marché FEAD 2020 impose au titulaire non fabricant d'effectuer des autocontrôles avant livraison sur la base d'une analyse de risques en plus des autocontrôles systématiques du fabricant (viande et poisson surgelés). Il n'y a pas de livraison possible avant l'obtention des résultats d'analyses conformes.

D'autres retards sont survenus sur le marché FEAD 2020 :

- ⇒ Dans les livraisons de lentilles sur l'île de la Réunion, dû au transport de la marchandise par bateau ;
- ⇒ Le lieu noir transporté par bateau également a connu des retards dans ses livraisons.
- ⇒ L'usine de fabrication des sardines située au Maroc a été fortement touchée par l'épidémie de Covid-19. FranceAgriMer a donc accepté le recours à d'autres usines du même groupe, mais cela a engendré des retards.

Enfin, la crise Covid-19 qui a provoqué un confinement généralisé de la population à partir du 17 mars 2020 en France a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires, une concentration intensifiée des centres de distribution (plusieurs centres ont fermé entraînant ainsi une plus grande fréquentation pour ceux qui sont restés ouverts) et donc un besoin accru de denrées alimentaires. Pour répondre et faire face à la situation, douze avenants aux lots du marché FEAD 2019 ont été réalisés en avril 2020, dont le détail des lots et des paiements est présenté en annexe IV. Le montant versé par la DGCS à FAM pour l'achat de denrées complémentaires au marché FEAD 2019 est de **2 981 470,73 €**. La DGCS n'inclura pas les montants associés à ces avenants à un appel de fonds auprès de la Commission européenne car ces commandes complémentaires ont été financées exclusivement sur crédits nationaux en raison, à cette date, d'une trésorerie FEAD insuffisance chez FranceAgriMer.

En 2020, 72 891,45 tonnes de denrées (issues des marchés FEAD 2018, 2019 et 2020) ont été livrées aux OP pour un montant total de dépenses acquittées de 76 448 820,94 €.

Les tableaux joints en annexe III présentent, pour chaque appel d'offres, le détail des denrées livrées aux quatre OP et ayant fait l'objet d'une mise en paiement par FranceAgriMer en 2020.

B. Les opérations relatives au forfait relatif aux frais administratifs, de transport et de stockage du marché FEAD 2019

S'agissant du forfait relatif aux frais administratifs, de transport et de stockage du marché FEAD 2020 (dit « forfait logistique » et prévu à l'article 26 paragraphe 2-c du règlement), une enveloppe prévisionnelle de **4 194 354,36€** a été programmée, correspondant à 5% de la valeur des denrées achetées dans le cadre du marché.

Afin de permettre aux organisations partenaires de disposer des crédits nécessaires pour l'exécution d'une campagne dans un délai raisonnable tout en sécurisant la dépense, il a été décidé de verser une partie des crédits aux associations sous forme d'une avance, calculée sur la base des dossiers de paiement transmis à FAM qui attestent de la bonne réception des produits par l'OP, au plus tard le 30/09/n+1. Le versement du solde est prévu en fin de campagne.

En 2020, les crédits versés aux OP au titre du forfait logistique par campagne sont les suivants :

1. Versement en 2020 au titre du FEAD 2017

Des versements intermédiaires ont déjà eu lieu lors de l'exécution du marché et le solde du forfait a été payé, pour 3 des 4 OP, au cours de l'année 2020. Au total 3 715 521,36€ ont été versés aux OP au titre de leur forfaits logistiques (paiement intégral) dont **1 406 044,24€** de soldes en 2020, répartis comme suit :

- 504 822,88 € de solde versé en 2020 aux RDC ;
- 414 267,98 € de solde versé en 2020 à la FFBA ;
- le solde sera versé au premier semestre 2021 à la CRF ;
- 486 953,38€ de solde versé en 2020 au SPF.

2. Versement en 2020 au titre du FEAD 2018

Des versements intermédiaires ont eu lieu en septembre 2019, conformément à l'article 5.1 de la convention de partenariat conclue entre FranceAgriMer et les 4 organisations partenaires. Le solde du forfait sera payé au premier semestre de l'année 2021. **Les OP n'ont pas reçu de versements au titre du forfait logistique au cours de l'année 2020.**

3. Versement en 2020 au titre du FEAD 2019

Des versements intermédiaires ont eu lieu en novembre 2020. Au total, **2 567 807,25 €** d'acomptes ont été versés aux OP en qualité d'avances au forfait logistique répartis comme suit :

- 622 665,80 € aux RDC ;
- 961 053,94 € à la FFBA ;
- 65 462,50 € à la CRF ;
- 918 625,01 € au SPF.

En 2020, **3 973 851,11 €** ont été versés aux OP au titre du forfait logistique.

C. Les opérations d'assistance technique

S'agissant de l'assistance technique (AT), trois opérations ont été programmées en 2020 pour le compte de la DGCS :

- Etude changement d'opérateur

300 000 € TTC : opération visant à identifier les processus mis en œuvre sur 2014-2020 par FAM bénéficiaire pour la conduite de ses missions, d'élaborer un diagnostic qualitatif et quantitatif, de proposer une réingénierie de processus en lien avec les capacités opérationnelles de l'établissement pour la nouvelle programmation 2021-2027.

Programmation lors du comité de programmation du 14 septembre 2020.

Période de réalisation du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021

- Salaires Pôle FEAD

711 000 € TTC : opération visant à faire financer par les crédits d'assistance technique les salaires des agents de la DGCS exclusivement dédiés à la gestion du programme FEAD, en application de l'article 27 du Règlement européen 223/2014 relatif au FEAD et de l'article 3.7 du Programme Opérationnel français.

Programmation lors du comité de programmation du 14 septembre 2020.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

- Etude en préparation de l'évaluation finale

50 000 € TTC : opération visant à faire réaliser, dans le respect de l'article 15.1 du règlement FEAD, un rapport d'étude qui sera remis à la direction générale de la cohésion sociale, et qui sera ensuite publié sur le site internet dédié au FEAD.

Programmation lors du comité de programmation du 14 septembre 2020.

Période de réalisation du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021

S'agissant de l'assistance technique (AT), des crédits ont été versés, répartis comme suit :

- 400 000 € versés à FAM au titre de la réalisation des vérifications sur place FEAD 2019
- 276 575 € au titre des salaires du pôle FEAD

En 2020, trois opérations d'AT ont été programmées pour un total de **1 061 000 €**
et des crédits ont été versés pour un montant de **676 575 €**

D. Les demandes en remboursement auprès de la Commission européenne

S'agissant des demandes de remboursement auprès de la Commission, trois demandes de paiement ont été transmises en 2020 :

- La 13^{ème} demande de la programmation a été envoyée le 4 mai pour un montant total de dépenses de 16 899 565,39€ (DPI FEAD1920_3),

- La 14ème demande de la programmation a été envoyée le 5 juillet pour un montant total de dépenses de 29 015 635,88 € (DPI FEAD1920_4).
- La 15ème demande de la programmation a été envoyée le 10 décembre pour un moment total de dépenses de 35 736 913,90€ (DPI FEAD2021_1).

L'intégralité de la campagne FEAD 2017 a été présentée en remboursement en 2020.

Les sept premières opérations de la campagne FEAD 2018 ont été présentées en remboursement dans la 15ème demande de paiement.

Il restait fin 2020, une opération FEAD 2015 et trois opérations FEAD 2016 à présenter en remboursement.

Cette dernière demande de paiement a bénéficié d'une modification du programme opérationnel, envoyée le 20 juillet 2020 et validée par la CE le 27 août 2020 permettant d'obtenir un taux de cofinancement de 100% pour l'exercice comptable 2020-2021.

IV. La mise en œuvre du FEAD dans les territoires ultra-marins

A. La Réunion

Deux associations sont présentes sur l'île de la Réunion et assurent la distribution de denrées alimentaires provenant notamment du FEAD depuis la campagne 2016 : la Délégation territoriale de la Croix-Rouge française (CRF) et la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM). La distribution de 765 tonnes de denrées FEAD a connu quelques difficultés de livraison, notamment dû aux retard des bateaux containers, et aux fournisseurs ne respectant pas les dates de livraison prévues avec les associations, mais uniquement les périodes de livraison inscrites au cahier des charges. Les deux associations sont très présentes sur le territoire.

La Banque alimentaire des Mascareignes organise des repas partagés, les bénéficiaires viennent récupérer leurs produits ou colis, puis mangent ensemble, créant ainsi un moment de convivialité

La Croix-Rouge avait instauré un projet social innovant en partenariat avec le centre de détention su Port situé sur l'île, qui permettait d'employer 5 détenues 3 jours par semaines dans des travaux de comptage, de rangement, de préparation des commandes et de nettoyage). Cependant, les contraintes administratives (demande d'autorisation de rentrer dans les lieux pour livrer, pièces d'identité des chauffeurs à fournir trois jours à l'avance, etc.) sont rapidement devenues difficiles à gérer, d'autant plus que le volume de denrées FEAD accordé à la Croix-Rouge sur l'île ne fait qu'augmenter (répartition 53/47). L'association a donc loué un nouvel espace de stockage à Tarani, qui permet d'accueillir les nouveaux volumes, l'organisation y est davantage professionnelle.

Un total de **808 k€ TTC** est prévu à La Réunion au titre du marché FEAD 2020 (382 k€ pour la CRF / 403 k€ pour la FFBA).

B. La Martinique

En Martinique, **203 K€ TTC** de denrées FEAD sont prévus dans le cadre du FEAD 2020 via la FFBA qui complète ses activités de distribution d'aide alimentaire par des ateliers cuisine organisés auprès des personnes les plus démunies au titre de mesures d'accompagnement.

C. La Guadeloupe

La banque alimentaire de Guadeloupe, approvisionnée par **159 K€ TTC** de denrées FEAD 2020 via la FFBA, organise également des journées d'accueil ouvertes aux partenaires et au public afin de présenter le fonctionnement d'une aide alimentaire, au sein duquel existe donc le FEAD. Cela a été le cas à l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation et de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire le 6 octobre 2019.

D. Mayotte

En réponse à la hausse de la précarité alimentaire à Mayotte, **2,6 M€** de crédits nationaux ont été fléchés et seront présentés en remboursement FEAD afin de financer de façon exceptionnelle un dispositif de bons alimentaires émis localement à destination de familles précaires mahoraises, via un dispositif d'achat porté par la Croix-Rouge française.

Le règlement (UE) N°2020/559, permet la fourniture des denrées alimentaires aux personnes les plus démunies « *par le biais de bons ou de cartes, sous forme électronique ou autre, à condition que ces bons, ces cartes ou d'autres instruments ne puissent être échangés que contre des denrées alimentaires* ».

La France a mis en place un dispositif de bons alimentaires en format papier à Mayotte. Le Secrétariat général aux affaires régionales de la Préfecture de Mayotte (SGAR) intervient en appui du pôle de gestion FEAD en tant qu'Autorité de gestion déléguée. Le SGAR émet à ce titre un avis d'opportunité sur l'opération présentée pour financement en comité de programmation. Il représente également l'Autorité de gestion nationale sur le territoire mahorais s'agissant de la signature de la convention FEAD avec le porteur de projet et de l'organisation des visites sur place afin de vérifier la bonne réalisation de l'opération cofinancée.

V. Résultats issus des études et évaluations du FEAD prenant notamment en compte les principes définis aux articles 5(6), 5(11) et 5(13) du règlement UE n°223/2014

1. S'agissant des données relatives à l'évolution de la pauvreté en France

** à noter que les chiffres sur l'année 2020 ne sont pas encore parus.*

En 2019, 9,3 millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit un taux de 14,5% de la population. Pour rappel, le seuil de pauvreté correspond à 60% du niveau de vie médian de la population et s'établit à 1063 euros par mois en France métropolitaine en 2020.

La politique de lutte contre la précarité alimentaire menée par la France dans le cadre des Etats généraux de l'Alimentation (EGA) lancés en septembre 2017 s'inscrit pleinement dans la stratégie européenne 2020 de réduction de la pauvreté. L'accompagnement personnalisé des publics en difficulté, notamment par le premier segment de parcours que constitue l'aide alimentaire, y est érigé comme principe, avec l'objectif d'éviter les ruptures de parcours et de garantir l'accès de tous au droit commun et aux dispositifs d'aide.

Les Etats généraux de l'Alimentation qui ont eu lieu à l'automne 2017 ont fait émerger plusieurs problématiques et ont abouti à l'adoption de la loi EGALIM (Etats généraux de l'Alimentation) le 30 octobre 2018. Plusieurs mesures sont prévues parmi lesquelles l'augmentation des revenus des producteurs, la récupération des invendus de la restauration collective (mesure mise en place en 2019), ou encore la réduction de l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

A noter que pour la première fois le 8 septembre 2020, un Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) a réuni les associations autour du Ministre des Solidarités et de la Santé, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et la Ministre du Logement afin notamment de mieux comprendre le phénomène de précarité alimentaire et de connaître les dispositifs mis en œuvre sur les territoires et d'être un lieu de co-construction de la politique de lutte contre la précarité alimentaire.

Pauvreté, alimentation, aide alimentaire et FEAD

Il y a un véritable lien entre le phénomène de pauvreté et les habitudes alimentaires : plusieurs études montrent que les ménages en situation de précarité se trouvent souvent en situation d'insécurité alimentaire, et sont amenés à devoir faire des arbitrages en faveur d'aliments moins chers ne permettant pas toujours d'assurer une alimentation en quantité suffisante, ni un équilibre nutritionnel satisfaisant. L'alimentation peut souvent devenir une variable d'ajustement dans les dépenses courantes de ces ménages.

De plus, le caractère complexe et plurifactoriel du phénomène de pauvreté ne peut être infléchi que par une convergence de dispositifs complémentaires entre eux. Le retrait, même régulier, de colis ou de paniers permet de réajuster une partie des dépenses courantes en faveur d'autres postes de dépense que l'alimentation, mais ne permet pas d'infléchir son niveau de vie. Les données chiffrées collectées via le SIAA montrent que l'aide alimentaire ne répond pas à elle seule aux besoins alimentaires journaliers d'une personne.

L'aide alimentaire, notamment via le FEAD, constitue donc une aide essentielle pour ces personnes en difficulté, qui n'ont pas comme seul problème l'accès à une alimentation suffisante, saine et de qualité. C'est pourquoi elle est un moyen d'établir un premier contact pour ensuite proposer un accompagnement personnalisé plus large, qui tend **à répondre aux multiples difficultés engendrées par le phénomène de pauvreté**. Il s'agit d'un véritable « point d'entrée » pour les associations distributrices de l'aide alimentaire, qui proposent différentes formes d'aide en fonction des besoins de la personne : accueil et écoute, conseils nutritionnels, accompagnement à l'accès aux droits, aux soins, à l'hébergement, alphabétisation, accompagnement scolaire, aide au départ en vacances, soutien à la recherche d'emploi, distribution de biens matériels, accès aux loisirs...

Ce sont toutes les mesures d'accompagnement proposées et la complémentarité des dispositifs mis à disposition de la personne, qui permettent de l'accompagner dans une logique de parcours personnalisé, avec pour objectif d'améliorer sa qualité de vie : une aide alimentaire, une reprise de la confiance en soi, un accompagnement vers un logement décent, une formation, voire un emploi etc...

2. S'agissant des actions en matière de santé publique et de lutte contre le gaspillage alimentaire (article 5-6 du règlement)

L'autorité de gestion, en collaboration avec le Ministère de l'agriculture, a organisé une réunion sur le choix des denrées du FEAD 2018, afin d'assurer une adéquation aux besoins, et ce dans l'objectif de respecter l'équilibre nutritionnel et pallier les carences éventuelles des bénéficiaires à venir du FEAD. Organisée conjointement par la DGAL et la DGCS le 12 juin 2017, elle a réuni FranceAgriMer et les représentants des organisations partenaires ayant été retenus pour bénéficier des denrées du FEAD. Il convient de souligner que la DGAL est systématiquement saisie dès qu'il est question de faire évoluer la liste des denrées FEAD.

La liste des produits a été fixée de manière à proposer des repas équilibrés, en complémentarité avec les autres sources d'approvisionnement des OP et adaptés aux besoins de chaque bénéficiaire, de leurs conditions de vie et de leurs âges (produits à cuisiner, plats préparés...). Par ailleurs, la DGAL a rédigé des fiches nutritionnelles pour chaque produit, afin de leur donner une note nutritionnelle. Elle a également rédigé une « fiche produit », jointe au cahier des charges pour définir la composition des produits à fabriquer.

Dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés, FAM organise chaque année des tests gustatifs sur la base des échantillons envoyés par les candidats au marché, auxquels participent des représentants des OP, du Ministère de l'agriculture et de l'AG. Pour s'assurer de la bonne qualité gustative des produits distribués, la note organoleptique (moyenne des notes obtenues) fait partie des critères d'attribution des lots.

Par ailleurs, la loi « Garot » orientée « anti-gaspillage » et votée le 11 février 2016, a permis d'encadrer la pratique de la ramasse auprès des grandes et moyennes surfaces, et a permis une grande avancée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une évaluation a été menée par la Direction générale de l'Alimentation du Ministère de l'agriculture, dont les conclusions ont été rendues en octobre 2019 et sont disponible en suivant ce lien :

Selon ces dernières, la part des denrées récoltées auprès des entreprises a significativement augmenté (environ 10%), notamment pour les Restaurants du Cœur, la Croix-Rouge Française, et le Secours Populaire, interrogés dans le cadre de cette évaluation. Cependant, des difficultés logistiques persistent, à la fois pour les associations (notamment petites, et/ou sur des territoires isolés) et les distributeurs. Les accompagnements des magasins dans l'application des mesures contre le gaspillage alimentaire se sont accrus, engendrant une optimisation des fréquences de ramasses en magasins, ainsi qu'une professionnalisation de la gestion des invendus. Cependant ces intermédiaires entraînent également une récupération par les associations de denrées à DLC de plus en plus courte, qui ne peuvent parfois pas être distribuées.

De plus, la loi « Egalim », votée le 30 octobre 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, a permis aux entreprises de restauration collective de faire du don alimentaire aux associations travaillant avec les personnes les plus démunies.

3. S'agissant des actions relatives à la promotion de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du FEAD

Les critères d'éligibilité à l'aide alimentaire étant objectivés et reposant notamment sur le calcul du « reste pour vivre » (charges/ressources), ils permettent d'éviter une discrimination liée au statut, à l'origine, au sexe, à l'orientation sexuelle etc. de la personne demanderesse. Pour rappel, les femmes représentaient environ 53% des bénéficiaires de l'aide alimentaire en 2017, alors qu'elles comptent pour 52% de la population pauvre.¹

L'universalité de l'accueil matérialise la prise en compte de ce principe d'égalité entre les sexes : homme ou femme, les associations accueillent, reçoivent et écoutent la personne de la même manière, sans discrimination liée au sexe.

La promotion de l'égalité entre les sexes est une préoccupation importante des OP dans toutes les actions qu'elles mènent au travers des projets sociaux. Elle se matérialise par des engagements écrits, présents dans les statuts des associations têtes de réseau ou par l'adoption de chartes de bonnes pratiques signées à différents niveaux de mise en œuvre.

D'autre part, le cahier des charges de l'appel à candidature pour bénéficier des denrées FEAD contient l'exigence de respecter les principes de non-discrimination et de promotion de l'égalité hommes-femmes.

Ainsi, le programme opérationnel FEAD participe de manière indirecte aux actions relatives à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par la délivrance de denrées alimentaires, « porte d'entrée » pour l'établissement d'un premier contact avec les personnes les plus démunies.

4. S'agissant de la prise en compte des aspects climatiques et environnementaux

Le FEAD 2020 a poursuivi les efforts engagés depuis le FEAD 2016 dans la prise en compte des aspects climatiques. En effet, un critère supplémentaire d'analyse des offres a été ajouté dans le cahier des charges de l'appel d'offres, afin de tenir compte du fret transport et du bilan carbone des fournisseurs lors de leurs transports vers les entrepôts de première livraison des OP. Tous les candidats n'ayant pas fourni cette information lors du dépôt des offres ont été systématiquement éliminés de la procédure de sélection des soumissionnaires.

¹ « La pauvreté selon le sexe », 26 septembre 2017
https://www.inegalites.fr/La-pauvrete-selon-le-sexe?id_theme=22

Les candidats sont également incités, lors de l'exécution du marché, à appliquer des mesures de gestion environnementale telles qu'une production moins génératrice de gaz à effet de serre, l'utilisation d'emballages durables, réutilisables ou recyclables, limiter les suremballages, disposer d'une politique de gestion des déchets, ou bien la mise en œuvre d'actions visant à prendre en compte les aspects climatiques et environnementaux en vue, notamment, de réduire le gaspillage alimentaire.

Les critères environnementaux constituent un point d'attention discuté à l'occasion de la prochaine réunion de choix de denrées du FEAD et du FSE+ afin de voir les marges de manœuvre dont disposent les parties prenantes au programme.

5. S'agissant de la coordination avec le FSE

Les organisations partenaires (OP) du FEAD, et de manière plus générale, les associations actives dans le domaine de l'aide alimentaire, peuvent bénéficier d'un soutien du FSE pour leurs activités d'inclusion et d'insertion. C'est ainsi que, des OP bénéficiaires par ailleurs du FEAD, portent également, à certains endroits du territoire, des chantiers d'insertion, dont certains sont cofinancés par des crédits FSE. Ces chantiers d'insertion permettent, selon les cas, d'approvisionner en produits frais, des lieux de distribution de l'aide alimentaire, et/ou d'accueillir, à des fins d'insertion professionnelle, des publics bénéficiaires ou ayant bénéficié de l'aide alimentaire. A titre d'exemple, les Restaurants du cœur ont 104 chantiers d'insertion employant environ 2 500 salariés.

Par ailleurs, lors de la mise en place des circuits de gestion du FEAD, la DGEFP, autorité de gestion du FSE, a pu faire profiter la DGCS, autorité de gestion du FEAD, de son expérience au travers d'échanges informels. La DGCS est également représentée au comité de programmation du FSE (pour le volet national).

Toutefois, l'AG et les OP rappellent la complémentarité du FEAD et du FSE, tant en termes d'objectifs distincts (lutte contre la grande précarité / aide à l'insertion professionnelle), la logique administrative différente qui les anime, et le souci de rechercher d'une mutualisation dans le fonctionnement de leurs deux programmes opérationnels pour 2021-2027 (en particulier s'agissant de la fonction comptable et du système d'information « Ma Démarche FSE »).

6. S'agissant du rapport IGAS sur la lutte contre la précarité alimentaire

L'IGAS (inspection générale des affaires sociales) a été mandatée le 26 mai 2019 par la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministère des solidarités et de la Santé, Christelle DUBOS, afin de mener une réflexion prospective sur les politiques de lutte contre la précarité alimentaire. Deux inspecteurs ont alors rencontré les principaux acteurs de cette politique (Etat, collectivités territoriales, associations, personnalités qualifiées) et étudié les différents mécanismes qui la composait.

Plusieurs constats ont été faits dans ce rapport parmi lesquels celui de la complexité de la gestion du FEAD. En effet, le dispositif français est marqué par 17 000 livraisons annuelles sur 359 sites, un système totalement incompatible avec le formalisme des exigences communautaires. Trois scénarii pour pallier aux difficultés de gestion ont été proposés : un FSE+ dont le fonctionnement se calquera sur celui du FEAD 2014-2020 ; un marché d'achats centralisés sur fonds européen réduit, avec un complément sur crédits nationaux ; un transfert des marchés d'achats centralisés entièrement sur crédits nationaux. Les discussions interministérielles ont conduit à favoriser la mise en œuvre du premier scénario avec une séparation des marchés achats et logistique-transport (Cf. ci-dessous sur l'évaluation du cabinet Wavestone).

Suite à ce rapport, une consultation avec les associations d'aide alimentaire a été organisée et a été interrompue par la crise sanitaire Covid-19. Les discussions ont repris en septembre 2020 à travers la mise en place d'un Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa) ayant pour ambition d'élaborer, avec les associations de solidarité (dont les 4 associations du FEAD), un plan d'action national de lutte contre la précarité alimentaire.

7. S'agissant de la mission d'évaluation menée par le cabinet Wavestone

Dans la perspective de la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027, la DGCS a mandaté le cabinet de conseil Wavestone afin tirer un bilan du fonctionnement du FEAD sur 2014-2020 et des processus mis en place par l'organisme intermédiaire FranceAgriMer.

Cette étude a été conduite de septembre 2020 à mars 2021 en lien avec les 4 organisations partenaires du FEAD et avec plusieurs objectifs :

- Elaborer un diagnostic qualitatif et quantitatif des missions conduites par FranceAgriMer ;
- Proposer une réingénierie des processus ;
- Calibrer objectivement les moyens disponibles au sein des différents acteurs du programme ;
- Conseiller la DGCS dans le déploiement des nouveaux processus pour le FSE+.

Le cabinet Wavestone a mis en lumière les limites du dispositif actuel avec en particulier :

- Un décalage entre les marchés de FAM et les capacités / pratiques des industriels traditionnels (du fait du manque de sourcing) conduisant à une surreprésentation des intermédiaires de l'agroalimentaire dans les entreprises finalement retenues ;
- Une série de corrections financières appliquées aux remboursements UE en lien avec des irrégularités constatées lors des livraisons (retards par rapport au calendrier contractuel, livraisons dans des lieux non prévus dans le marché, etc.) dont la traçabilité est actuellement laissée à la main des associations et des fournisseurs et qu'il est prévu pour 2022-2027 de confier à un logisticien professionnel.

Suite à cette étude, Dans le cadre des futures campagnes d'aide alimentaire financées via le FSE+ pour 2022-2027, une expérimentation a été actée et est en cours de mise en œuvre par l'opérateur FAM pour séparer progressivement le marché d'achat de denrées et le marché de logistique-transport (Cf. recommandation n° 12 du rapport IGAS de 2019). D'ici la campagne FSE+ 2024, toutes les denrées achetées par FAM pour les associations caritatives seront livrées dans un ou plusieurs entrepôts gérés par un logisticien professionnel qui en assurera le stockage puis l'acheminement dans les entrepôts associatifs.

VI. Les indicateurs communs détaillés 2020

A. Les indicateurs des ressources

Indicateur 1 : montant total des dépenses publiques éligibles approuvées dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations

Le montant total de la dépense approuvée, à hauteur de **90 904 070,31 € TTC**, correspond aux montants programmés :

- pour l'opération « achat de denrées FEAD 2020 », soit 85 350 916,79 € ;
- pour l'opération « forfait logistique FEAD 2019 », soit 4 492 153,52 € ;
- pour l'opération « assistance technique », soit 1 061 000€.

Indicateur 2 : montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution de l'opération dont :

Le montant total de la dépense engagée, à hauteur de **81 099 247,05 €** correspond au montant total des dépenses engagées et payées en 2020 :

- pour l'opération « achat de denrées » : 76 448 820,94 € ;
- pour l'opération « forfait logistique » : 3 973 851,11 € ;
- pour l'opération « assistance technique » : 676 575 €.

Indicateur 2a : montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées pour l'opération de distribution de l'aide alimentaire

Le montant total de la dépense engagée pour l'aide alimentaire, à hauteur de **80 422 672,05 € TTC**, correspond à la somme des dépenses payées en 2020 au titre des opérations suivantes :

- **210 000,01 €** au titre du marché FEAD 2018
- **60 867 534,49 €** au titre du marché FEAD 2019 ;
- **15 371 286,44 €** € au titre du marché FEAD 2020 ;

= **76 448 820,94 €** payées au titre de l'opération « achat de denrées » ;

- **1 406 043,86 €** au titre des soldes du forfait logistique FEAD 2017 ;
- **2 567 807,25 €** au titre des versements intermédiaires du forfait logistique FEAD 2019 ;

= **3 973 851,11 €** payés au titre des forfaits logistiques des organisations partenaires.

** La différence de montants entre les indicateurs 2 et 2a) correspond aux crédits d'assistance technique, seulement comptabilisés dans l'indicateur 2.*

Indicateur 3 : montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission

Le montant total des dépenses déclarées à la Commission, à hauteur de **81 652 115,17 €**, correspond à la somme des dépenses déclarées lors des trois appels de fonds réalisés en 2020 (il s'agit ici des montants certifiés par l'autorité de certification confondant la part Union Européenne et la part nationale) :

- Mai 2020 (DPI FEAD1920_3) : 16 899 565 ,39 € 2016 ;
- Juillet 2020 (DPI FEAD1920_4) : 29 015 635,88 €;
- Décembre 2020 (DPI FEAD2021_1) : 35 736 913,90 €.

B. Les indicateurs de réalisation

Les indicateurs de réalisation relatifs aux bénéficiaires de l'aide alimentaire et aux denrées distribuées aux bénéficiaires finaux sont transmis par les organisations partenaires à l'autorité de gestion via un logiciel informatique, dit le Système d'Information d'Aide Alimentaire (SIAA).

Indicateurs 4 à 10 : quantité de produits distribués répartis par catégorie de produit

Le volume total indiqué de **72 175 tonnes** correspond aux denrées FEAD que les organisations partenaires ont pu distribuer aux bénéficiaires finaux sur l'année civile 2020. Cela est en légère baisse par rapport à 2019 du fait d'une succession de lots infructueux sur les marchés FEAD et sur des retards dans la livraison de certaines denrées.

En application du règlement délégué n°1255/2014 du 17 juillet 2014, la part de denrées distribuées est ensuite présentée par catégorie de produits.

Indicateur 11 : quantité totale de l'aide alimentaire distribuée

En 2020, le volume total de denrées distribuées via l'aide alimentaire, toutes sources d'approvisionnement confondues, est de **298 133 tonnes**. Parmi ces volumes, **72 175 tonnes sont en provenance du FEAD**.

=> le pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD par rapport au volume total de nourriture distribuée par les OP est de près de 25 % : le FEAD constitue une source d'approvisionnement incontournable dans la part des denrées distribuées par les associations d'aide alimentaire en France, d'autant que la « dépendance » aux denrées FEAD, fonction du tissu associatif local, est très fort dans certains territoires.

L'année 2020 a vu l'augmentation des dons, collectes et ramasses suite à l'adoption de la loi Garot de lutte contre le gaspillage alimentaire, qui encourage les grandes et moyennes surfaces (GMS) à donner aux associations les invendus alimentaires encore consommables.

Indicateurs 12 à 13 : nombre total de colis alimentaire financés et distribués totalement ou partiellement par le PO

Les termes de « colis » ainsi que celui de « repas » donnent lieu à différentes acceptions. En effet, leur taille et composition varient selon le lieu de distribution, les stocks disponibles à un moment T, la composition du foyer bénéficiaire et ses besoins particuliers, la périodicité d'ouverture du centre de distribution.

Les **62 934 453** colis correspondent au **nombre total de passages des personnes** dans les centres de distribution (une même personne pouvant effectuer plusieurs passages et retirer plusieurs colis).

S'agissant de la distribution de repas, l'AG ne dispose pas du nombre de repas véritablement consommés sur place, dans la mesure où ce mode de distribution reste très minoritaire.

L'indicateur exprimé ci-dessous renvoie à la notion d'**équivalent-repas** : soit le ratio entre la quantité totale de nourriture distribuée et la quantité et qualité nécessaires à la constitution d'un repas.

Au vu de ces éléments, l'AG et la Commission se sont accordés, depuis le RAE 2016, sur le fait de ne pas mentionner le nombre de repas dans le tableau joint.

Le FEAD achète en priorité des produits de première nécessité (farine, huile, sucre etc.) distribués dans le cadre des colis, ainsi que des plats cuisinés tout prêts pour répondre aux besoins des personnes n'étant pas en mesure de confectionner leurs repas, faute de logement ou d'aménagements nécessaires dans leur lieu de vie.

Par ailleurs, les OP n'utilisent pas *prioritairement* les denrées FEAD pour la préparation de repas, dans la mesure où cela peut venir complexifier le suivi de la comptabilité-matière (entrée/sortie des stocks). Lorsque les denrées FEAD sont utilisées pour confectionner des repas préparés et consommés sur place, elles viennent compléter d'autres sources d'approvisionnement pour constituer un repas équilibré : **il ne s'agit donc pas d'un repas exclusivement cofinancé par le FEAD.**

Indicateurs 14 et suivants : nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire dont, nombre d'enfants âgés de 15 et moins, nombre de participants âgés de 65 ans et plus, nombre de femmes, nombre de migrants, personnes nombre de personnes handicapées, nombre de personnes sans logement personnel

S'agissant de l'indicateur 14, il démontre que le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire et du FEAD s'est encore accru en 2020, en particulier la part des femmes. La proportion de jeunes (<15 ans) est encore très importante par rapport à la population générale, et les plus de 65 ans restent sous-représentés, ce qui peut s'expliquer d'une part par la cohabitation de plusieurs dispositifs alternatifs d'accueil des personnes âgées en France (hôpitaux, centres de convalescence, maisons de retraite, EHPAD...), et d'autre part par le fait que les personnes âgées ont davantage de mal à franchir la porte des associations pour demander de l'aide.

S'agissant de l'indicateur 14-d, l'autorité de gestion estime que la communication d'informations sur le « nombre de participants d'origine étrangère » ou sur le « nombre de minorités » (y compris des communautés marginalisées telles que les populations d'origine Roms) entre en conflit avec l'article 1^{er} de la Constitution telle que l'a interprété par le Conseil constitutionnel. En effet, tels que ces indicateurs sont rédigés, les données s'y rapportant encourent le risque, en cas de contentieux porté devant les tribunaux, d'être considérés comme des statistiques ethniques.

S'agissant de l'indicateur 14-e, les OP ont confirmé qu'elles ne collectaient pas ce type de données, qui n'apparaît pas pertinent au regard de leur activité d'aide alimentaire. La collecte de ce type de données ferait par ailleurs peser sur les OP une charge trop importante.

S'agissant de l'indicateur 14-f : Cet indicateur est particulièrement délicat à renseigner. Les organisations partenaires ont cependant transmis des données chiffrées, qui restent approximatives, à ce sujet.

Il a été confirmé à l'autorité de gestion, lors de la réunion en bilatérale avec l'unité géographique France de la DG Emploi le 15 décembre 2015, que les termes de la guidance délivrée le 12/05/2015 aux Etats membres, n'impliquait pas l'obligation de fournir les indicateurs 14-d, e et f s'il existe de réelles difficultés pour les recueillir.

Liste des annexes

I. Tableau des indicateurs communs

II. Liste des produits achetés

III. Répartition par produit, OP et tonnage de produits livrés des paiements effectués pendant l'année civile 2018

IV. Commandes complémentaires réalisées par avenants au marché FEAD 2019 – Covid-19

V. Liste des abréviations

Annexe I : Tableau des indicateurs communs (règlement délégué UE n°1255/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 fixant le contenu des rapports d'exécution annuels et du rapport d'exécution final, y compris la liste d'indicateurs communs)

Indicateurs	Libellé des indicateurs	Unités de mesure	2014 (au 31/12/2014)	2015 (situation au 31/12/2015)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul des montants
1	Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations	EUR	76 877 831,34 €	79 801 115,84 €	83 093 679,20 €	83 008 489,27 €	84 980 86,61 €	86 988 420,95 €	90 904 070,31 €	585 653 793,52 €
2	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution de l'opération, dont	EUR	38 230 231 €	67 754 636,74 €	68 590 927,93 €	83 074 444,23 €	81 240 468,93 €	78 691 709,54 €	81 099 247,05 €	348 991 490,44 €
2a	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire	EUR	38 230 231 €	67 754 636,74 €	68 316 097,31 €	82 999 567,87 €	80 963 893,93 €	77 762 862,50 €	80 422 672,05 €	427 412 255,55 €
2b	Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base	EUR	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €

3	Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission	EUR	0 €	44 426 883,60 €	0 €	38 476 798,78 €	47 650 006,06 €	53 893 627,44 €	81 652 115,17 €	266 099 431,05 €
4	Quantité de fruits et légumes	Tonnes	6 230,58	7952,52	7 145,79	7 619,62	7 350,80	14 204,94	11343,04	61 847,29
5	Quantité de viande, œufs, poissons et fruits de mer	Tonnes	2368,75	3543,03	4 757,92	4 697,76	4 714,31	5 552,50	4872,34	30 506,61
6	Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon	Tonnes	10238,82	10924,54	9 138,99	9 865,82	10 094,12	11 816,64	9535,31	71 614,24
7	Quantité de sucre	Tonnes	2602,67	2752,84	2 784,38	2 152,08	1 989,11	5 477,00	2075,10	19 833,18
8	Quantité de produits laitiers	Tonnes	37145,77	40002,2	47 346,57	39 914,37	39 871,07	38 923,46	36229,57	279433,01
9	Quantité de graisse et huile	Tonnes	2939,08	4047,33	2 939,38	2 821,20	2 536,32	2 694,61	3636,84	21614,76
10	Quantité de plats cuisinés et autres denrées alimentaires (n'entrant pas dans les catégories précitées)	Tonnes	4334,09	4864,27	6063,12	6 325,08	6 515,99	2 485,30	5199,24	35787,09
11	Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée, dont	tonnes	65 859,76	74 086,73	80 176,14	73 395,97	73 071,72	81 154,45	72 891,45	520 636,22
11 (a)	Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO	%	0	0	0	0	0	0	0	0

11(b)	pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les OP	%	28.2 %	29,40%	31,73%	29,68%	34%	27,40%	24,5%	
12	Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Nombre	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO	Nombre	72 781 897	76 616 015	76 252 590	57 714 869	54 249 743	62 908 116	62 934 453	211 966 468
14	Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire	Nombre	4 047 812	4 216 026	4 397 813	4 459 019	4 340 340	4 790 472	5 504 382	
14 (a)	Nombre d'enfants âgés de 15 ans et moins	Nombre	1 471 148	1 438 335	1 561 066	1 547 553	1 505 296	1 691 539	1 629 078	10 844 015
14(b)	Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus	Nombre	250 801	183 025	177 597	178 253	194 985	231 151	328 131	1 567 384
14 (c)	Nombre de femmes	Nombre	2 419 290	2 212 815	2 307 787	2 348 631	2 291 810	2 498 468	2 889 109	16 967 910
14(d)	Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées comme les Roms)	Nombre	-	-	-	-	-	-	-	

14 (e))	Nombre de personnes handicapées	Nombre	-	-	-	-	-	-	-	
14(f)	Nombre de personnes sans logement personnel	Nombre	-	1 010 198	-	-	673 077	735 762	-	2 419 037,00

Annexe II – Liste des produits achetés

Liste des 27 produits - Campagne 2020	
<i>Produits basiques</i>	<i>Produits élaborés</i>
Beurre doux surgelé	Café moulu 100% arabica
Gaine de coucous calibre moyen	Céréales type pétales au chocolat
Pâtes coquillettes	Chocolat en poudre petit déjeuner
Escalopes de poulet surgelées	Confiture extra de fraises
Farine de blé type 55	Emmental
Huile de tournesol	Flageolets verts extra-fins
Lait demi-écrémé UHT/ Lait demi écrémé bio	Haricots verts très fins
Riz long étuvé	Lentilles cuisinées
Steack haché surgelé de bœuf 15% MG	Petits pois très fins / carottes
Sucre en morceaux n°4	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté
Portions de filet de lieu noir surgelé	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés
	Ratatouille
	Ravioli bolognaise
	Sardines à l'huile
	Thon entier au naturel (listao)
	Velouté de poireaux pommes de terre

Liste des denrées du marché REACT 2020 (livraisons à compter d'avril 2021)

Famille	Dénomination de vente	Conservation
Dessert de fruits	PUREE DE POMMES BANANES SANS SUCRE AJOUTE	Ambiant
Viande	ESC DE POULET 480g	Surgelé
Féculent	COQUILLETTES 500g	Ambiant
Féculent	RIZ LONG ETUVE 500g	Ambiant
Huile	HUILE DE TOURNESOL 1L	Ambiant
Légume	PETITS POIS A L'ETUVEE 1/2 OU 1/4	Ambiant
Poisson	SARDINES HUILE 1/6	Ambiant
Poisson	THON ENTIER NAT 1/4	Ambiant
Viande	STEAK HACHE 15% 100g	Surgelé
Légume	CAROTTES A L'ETUVEE 1/2 OU 1/4	ambiant
Légume	RATATOUILLE 1/2	Ambiant
Plat cuisiné	RAVIOLI BOLO 4/4	Ambiant

Annexe III : Répartition, par produit, OP, et tonnage de produits livrés, des paiements effectués pendant l'année civile 2020

FEAD 2019 (Figurent dans les tableaux ci-après les paiements relatifs aux denrées FEAD 2019 effectués depuis le 01/01/2020)

La DGCS a décidé de passer 12 avenants au marché FEAD 2019 pour palier le manque de denrées créé par la crise Covid-19, sur les crédits du PO 304 XXX Ces avenants ont fait l'objet de paiements de la part de FranceAgriMer, mais ne feront pas l'objet de demande de remboursement par la Commission européenne.

OP / TITULAIRE / LOT	Montant paiement TTC
CROIX ROUGE FRANCAISE	18 892,94
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX	18 892,94
FEDERATION FRANCAISE BANQUES ALIMENTAI	241 268,88
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX	188 895,43
JYCO	52 373,45
LES RESTAURANTS DU COEUR	257 794,37
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX	257 794,37
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	203 652,35
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX	174 423,46
TITOK DISTRIBUTION	29 228,89
Total général	721 608,54 €

- LES RESTAURANTS DU COEUR

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2019

	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			2 048,53618	0,03248	3 253 706,75 €
	600	Beurre doux surgelé	157,10000	0,00800	694 733,47 €
	602	Céréales type pétales au chocolat	141,88050	0,00550	202 945,95 €
	604	Confiture extra de fraises	134,02560	0,00160	180 209,68 €
	605	Coquillettes	341,60000	0,00400	196 765,95 €
	607	Farine de blé type 55	531,08000	0,00900	187 820,20 €
	623	Sucre en morceaux n°4	505,54000	0,00300	249 262,50 €
	624	Thon entier au naturel (listao)	237,31008	0,00138	1 541 969,00 €
JYCO			1 815,73070	0,02211	2 207 787,73 €
	608	Flageolets verts extra-fins	482,62210	0,00710	588 078,47 €

	609	Graine de couscous calibre moyen	112,26600	0,00201	76 392,85 €
	614	Petits pois très fins carottes	802,36800	0,00500	719 519,02 €
	615	Portions de filet de poisson blanc surgelé	192,63700	0,00800	709 433,23 €
	625	Velouté de poireaux pommes de terre	225,83760		114 364,16 €
LEGAL			618,16800		1 241 161,38 €
	601	Café moulu (100% arabica)	618,16800		1 241 161,38 €
PAUL DISCHAMP			481,65004	0,00004	1 872 968,60 €
	606	Escalopes de poulet surgelées	93,62004	0,00004	346 103,55 €
	622	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	388,03000		1 526 865,05 €
RAYNAL ET ROQUELAURE			570,24000		505 260,23 €
	613	Lentilles cuisinées	570,24000		505 260,23 €
SA FERRIGNO			283,63500	0,00125	880 943,58 €
	621	Sardines à l'huile	283,63500	0,00125	880 943,58 €
SOCIETE FRANCAISE DES RIZ DE CHOIX			1 911,86600	0,01000	1 702 914,82 €
	611	Huile de tournesol	345,60000		335 424,72 €
	618	Ratatouille	986,25600	0,00200	978 016,35 €
	620	Riz long étuvé	580,01000	0,00800	389 473,75 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			22 738,66020		8 590 711,78 €
	603	Chocolat en poudre petit déjeuner	175,81800		380 628,76 €
	610	Haricots verts très fins	1 246,67520		879 131,59 €
	612	Lait demi-écrémé UHT	20 976,09000		7 063 174,14 €
	616	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	340,07700		267 777,29 €
TITOK DISTRIBUTION			25,34400		43 612,84 €
	617	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	25,34400		43 612,84 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			284,31360	0,23160	427 012,83 €
	619	Ravioli bolognaise	284,31360	0,23160	427 012,83 €
Total général					20 726 080,54 €

- CROIX ROUGE FRANCAISE

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2019

	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			275,31901	0,03807	530 541,77 €
	626	Beurre doux surgelé	34,42000	0,00100	153 316,64 €
	629	Confiture extra de fraises	7,92960	0,00180	12 817,48 €
	630	Coquillettes	77,25000	0,01100	48 021,19 €

	634	Huile de tournesol	40,79700	0,00600	51 253,24 €
	641	Ratatouille	8,50950	0,00450	11 105,33 €
	643	Riz long étuvé	23,28450		19 445,53 €
	644	Sardines à l'huile	59,11613	0,00413	164 953,31 €
	646	Sucre en morceaux n°4	14,77900	0,00600	9 561,88 €
	647	Thon entier au naturel (listao)	9,23328	0,00364	60 067,17 €
JYCO			50,94090	0,00090	104 955,13 €
	632	Flageolets verts extra-fins	27,69090	0,00090	29 766,45 €
	638	Portions de filet de poisson blanc surgelé	23,25000		75 188,68 €
LEGAL			30,82775		61 769,97 €
	627	Café moulu (100% arabica)	30,82775		61 769,97 €
PAUL DISCHAMP			259,59332	0,00220	415 739,10 €
	628	Céréales type pétales au chocolat	17,54800		43 897,14 €
	631	Escalopes de poulet surgelées	20,50272		76 520,25 €
	633	Haricots verts très fins	54,55460		53 929,13 €
	637	Petits pois très fins carottes	48,40960	0,00020	52 195,52 €
	639	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	47,62140		56 068,48 €
	645	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	28,18300		111 639,84 €
	648	Velouté de poireaux pommes de terre	42,77400	0,00200	21 488,74 €
RAYNAL ET ROQUELAURE			34,56014	0,00014	30 950,69 €
	636	Lentilles cuisinées	34,56014	0,00014	30 950,69 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			580,60800	3,36500	225 390,89 €
	635	Lait demi-écrémé UHT	580,60800	3,36500	225 390,89 €
TITOK DISTRIBUTION			42,24000		73 092,36 €
	640	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	42,24000		73 092,36 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			40,54080	0,45180	51 404,80 €
	642	Ravioli bolognaise	40,54080	0,45180	51 404,80 €
				Total général	1 493 844,71 €

- FEDERATION FRANCAISE DES BANQUES ALIMENTAIRES

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2019

	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			2 138,03373	0,02934	4 299 510,22 €
	649	Beurre doux surgelé	302,57000	0,00975	1 605 408,72 €
	651	Céréales type pétales au chocolat	123,46012		248 921,54 €
	653	Confiture extra de fraises	236,87040	0,00060	394 215,92 €
	654	Coquillettes	453,75950	0,00800	282 428,07 €
	657	Farine de blé type 55	504,83800		201 105,90 €
	667	Ratatouille	330,94275	0,00575	346 121,29 €
	673	Thon entier au naturel (listao)	185,59296	0,00524	1 221 308,78 €
JYCO			2 532,60750	0,00660	3 680 867,28 €
	656	Escalopes de poulet surgelées	519,10490		1 992 304,99 €
	658	Flageolets verts extra-fins	273,23930		345 920,94 €
	659	Graine de couscous calibre moyen	311,37050	0,00660	225 014,95 €
	660	Haricots verts très fins	452,65930		389 207,81 €
	664	Petits pois très fins carottes	452,56250		427 320,84 €
	674	Velouté de poireaux pommes de terre	523,67100		301 097,75 €
LEGAL			283,90650		684 031,03 €
	650	Café moulu (100% arabica)	283,90650		684 031,03 €
PAUL DISCHAMP			554,39000		330 006,21 €
	671	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	24,76800		6 274,13 €
	672	Sucre en morceaux n°4	529,62200		323 732,08 €
RAYNAL ET ROQUELAURE			439,60450	0,00050	414 826,34 €
	663	Lentilles cuisinées	439,60450	0,00050	414 826,34 €
SA FERRIGNO			245,02500	0,04050	775 375,95 €
	670	Sardines à l'huile	245,02500	0,04050	775 375,95 €
SOCIETE FRANCAISE DES RIZ DE CHOIX			1 030,40000		973 149,78 €
	661	Huile de tournesol	619,20000		655 113,72 €
	669	Riz long étuvé	411,20000		318 036,06 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			10 864,73020		5 068 391,90 €
	655	Emmental	182,00000		755 971,26 €
	662	Lait demi-écrémé UHT	10 203,77500		3 919 198,59 €
	665	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	478,95520		393 222,05 €
TITOK DISTRIBUTION			503,11800	2,86900	1 113 039,16 €
	652	Chocolat en poudre petit déjeuner	234,72000		618 083,48 €
	666	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	268,39800	2,86900	494 955,68 €

WILLIAM SAURIN PRODUCTION			712,81720	0,38240	933 378,02 €
	668	Ravioli bolognaise	712,81720	0,38240	933 378,02 €
				Total général	18 272 575,89 €

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2019

	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			10 053,02461	0,80408	7 763 410,44 €
	675	Beurre doux surgelé	271,14000		1 432 778,07 €
	677	Céréales type pétales au chocolat	203,02537		423 737,73 €
	679	Confiture extra de fraises	301,50720	0,00300	496 626,00 €
	680	Coquillettes	764,37000	0,00800	456 712,73 €
	683	Farine de blé type 55	1 016,29200		376 402,54 €
	688	Lait demi-écrémé UHT	6 976,91700	0,78800	3 023 338,25 €
	694	Ratatouille	343,49400	0,00300	395 247,51 €
	700	Thon entier au naturel (listao)	176,27904	0,00208	1 158 567,61 €
JYCO			1 257,86770		1 387 810,70 €
	684	Flageolets verts extra-fins	253,31140		318 019,79 €
	685	Graine de couscous calibre moyen	383,08080		274 822,16 €
	691	Portions de filet de poisson blanc surgelé	154,41620		546 021,60 €
	701	Velouté de poireaux pommes de terre	467,05930		248 947,15 €
LEGAL			284,48050		580 544,93 €
	676	Café moulu (100% arabica)	284,48050		580 544,93 €
PAUL DISCHAMP			2 012,78424	0,00003	2 988 444,84 €
	682	Escalopes de poulet surgelées	309,38304		1 169 764,44 €
	690	Petits pois très fins carottes	758,71120	0,00003	666 163,09 €
	698	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	195,02500		689 051,93 €
	699	Sucre en morceaux n°4	749,66500		463 465,38 €
RAYNAL ET ROQUELAURE			368,25600		339 660,41 €
	689	Lentilles cuisinées	368,25600		339 660,41 €
SA FERRIGNO			300,26700	0,00050	950 343,48 €
	697	Sardines à l'huile	300,26700	0,00050	950 343,48 €
SOCIETE FRANCAISE DES RIZ DE CHOIX			1 519,30000	0,90300	1 438 739,69 €
	687	Huile de tournesol	958,50000	0,90300	967 081,10 €

	696	Riz long étuvé	560,80000		471 658,59 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			2 021,24640		3 019 408,29 €
	678	Chocolat en poudre petit déjeuner	273,41400		701 057,42 €
	681	Emmental	317,09000		1 197 270,64 €
	686	Haricots verts très fins	828,73120		641 613,25 €
	692	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	602,01120		479 466,98 €
TITOK DISTRIBUTION			353,93850		659 836,85 €
	693	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	353,93850		659 836,85 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			405,73300		525 225,18 €
	695	Ravioli bolognaise	405,73300		525 225,18 €
				Total général	19 653 424,81 €

FEAD 2020**- RESTAURANTS DU COEUR****PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « LAIT ET BEURRE »**

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
LES RESTAURANTS DU COEUR			74 999,95 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			74 999,95 €
	800	Beurre doux surgelé	74 999,95 €

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « AUTRES PRODUITS »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
LES RESTAURANTS DU COEUR			3 476 203,40 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			1 145 673,94 €
	806	Céréales type pétales au chocolat	49 874,63 €
	807	Chocolat en poudre petit déjeuner	90 999,99 €
	809	Coquillettes	49 999,98 €
	811	Farine de blé type 55	28 800,00 €
	813	Graine de couscous calibre moyen	39 999,99 €
	819	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	85 999,81 €
	821	Ratatouille	199 999,99 €
	823	Riz long étuvé	99 999,98 €
	824	Sardines à l'huile	499 999,57 €
FRINSA DEL NOROESTE SA			758 292,00 €
	826	Thon entier au naturel (listao)	758 292,00 €
JYCO			619 613,18 €
	812	Flageolets verts extra-fins	179 999,84 €
	815	Huile de tournesol	79 487,92 €
	818	Portions de filet de lieu noir surgelées	360 125,42 €
PAUL DISCHAMP			603 999,54 €
	825	Steak haché surgelé de bœuf 15%MG	589 999,55 €
	827	Velouté de poireaux pommes de terre	13 999,99 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			159 999,81 €
	822	Ravioli bolognaise	159 999,81 €
WIPASZ SA			188 624,93 €
	810	Escalopes de poulet surgelées	188 624,93 €

PAIEMENTS D'AVANCE POUR LES LOTS INFRUCTUEUX (marché relancé)

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
LES RESTAURANTS DU COEUR			1 247 679,16 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			922 879,80 €
	878	Lait demi-écrémé UHT	922 879,80 €
JYCO			99 999,72 €
	881	Lentilles cuisinées	83 999,75 €
	883	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	15 999,97 €

PAUL DISCHAMP			224 799,64 €
	879	Confiture extra de fraises	44 799,70 €
	882	Petits pois très fins / carottes	179 999,94 €

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2020

Attributaires	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
LES RESTAURANTS DU COEUR			90,4896		5 298,87 €
JYCO			90,4896		5 298,87 €
	812	Flageolets verts extra-fins	40,0896		2 618,35 €
	815	Huile de tournesol	50,4000		2 680,52 €

- CROIX ROUGE FRANCAISE

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « LAIT ET BEURRE »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
CROIX ROUGE FRANCAISE			35 631,21 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			35 631,21 €
	802	Beurre doux surgelé	35 631,21 €

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « AUTRES PRODUITS »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
CROIX ROUGE FRANCAISE			242 311,10 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			126 676,72 €
	829	Céréales type pétales au chocolat	10 045,79 €
	832	Coquillettes	13 696,70 €
	845	Ratatouille	13 497,56 €
	847	Riz long étuvé	12 897,75 €
	849	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	30 629,68 €
	851	Thon entier au naturel (listao)	45 909,24 €
JYCO			36 445,20 €
	842	Portions de filet de lieu noir surgelées	17 453,91 €
	848	Sardines à l'huile	18 991,29 €

PAUL DISCHAMP			19 632,13 €
	839	Huile de tournesol	15 279,94 €
	852	Velouté de poireaux pommes de terre	4 352,19 €
SOCIETE FRANCAISE DES RIZ DE CHOIX			13 365,39 €
	828	Café moulu (100% arabica)	8 282,88 €
	850	Sucre en morceaux n° 4	5 082,51 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			13 776,68 €
	843	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	13 776,68 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			13 681,14 €
	846	Ravioli bolognaise	13 681,14 €
WIPASZ SA			18 733,84 €
	834	Escalopes de poulet surgelées	18 733,84 €

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LES LOTS INFRUCTUEUX

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
CROIX ROUGE FRANCAISE			69 433,06 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			29 819,06 €
	884	Lait demi-écrémé UHT	29 819,06 €
JYCO			27 254,36 €
	888	Lentilles cuisinées	9 900,69 €
	890	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	17 353,67 €
PAUL DISCHAMP			12 359,64 €
	885	Confiture extra de fraises	12 359,64 €

⇒ Pour rappel : pas de paiements des factures FEAD 2020 pour la CRF.

- **FEDERATION FRANCAISE DES BANQUES ALIMENTAIRES**

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « LAIT ET BEURRE »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
FEDERATION FRANCAISE BANQUES ALIMENTAIRES			414 710,70 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			414 710,70 €
	802	Beurre doux surgelé	414 710,70 €

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « AUTRES PRODUITS »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
FEDERATION FRANCAISE BANQUES ALIMENTAIRES			3 562 169,71 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			1 618 977,99 €
	829	Céréales type pétales au chocolat	74 853,25 €

	832	Coquillettes	58 840,40 €
	833	Emmental	206 447,12 €
	835	Farine de blé type 55	51 356,10 €
	837	Graine de couscous calibre moyen	67 135,10 €
	845	Ratatouille	112 205,51 €
	847	Riz long étuvé	138 201,54 €
	849	Steak haché surgelé de bœuf 15%MG	457 183,02 €
	851	Thone entier au naturel (listao)	452 755,95 €
JYCO			506 045,44 €
	842	Portions de filet de lieu noir surgelées	172 745,38 €
	848	Sardines à l'huile	333 300,06 €
PAUL DISCHAMP			317 055,55 €
	839	Huile de tournesol	257 836,69 €
	852	Velouté de poireaux pommes de terre	59 218,86 €
SOCIETE FRANCAISE DES RIZ DE CHOIX			229 251,54 €
	828	Café moulu (100% arabica)	145 549,20 €
	850	Sucre en morceaux n° 4	83 702,34 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			95 882,84 €
	843	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	95 882,84 €
TITOK DISTRIBUTION			169 165,96 €
	830	Chocolat en poudre petit déjeuner	169 165,96 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			207 943,15 €
	846	Ravioli bolognaise	207 943,15 €
WIPASZ SA			417 847,24 €
	834	Escalopes de poulet surgelées	417 847,24 €

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LES LOTS INFRUCTUEUX

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
FEDERATION FRANCAISE BANQUES ALIMENTAI			982 948,38 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			634 824,93 €
	884	Lait demi-écrémé UHT	634 824,93 €
JYCO			252 009,57 €
	888	Lentilles cuisinées	100 116,27 €
	890	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	151 893,30 €
PAUL DISCHAMP			96 113,88 €
	885	Confiture extra de fraises	96 113,88 €

⇒ Pour rappel : pas de paiements des factures FEAD 2020 pour la FFBA.

- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « LAIT ET BEURRE »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS			1 214 219,92 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			1 214 219,92 €
	804	Beurre doux surgelé	385 388,08 €
	805	Lait demi-écrémé UHT	828 831,84 €

PAIEMENTS D'AVANCE FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « AUTRES PRODUITS »

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS			3 450 033,53 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			927 105,30 €
	854	Céréales type pétales au chocolat	119 727,68 €
	857	Coquillettes	102 454,84 €
	858	Emmental	317 628,07 €
	860	Farine de blé type 55	79 561,99 €
	862	Graine de couscous calibre moyen	78 413,75 €
	870	Ratatouille	97 547,18 €
	872	Riz long étuvé	131 771,79 €
FRINSA DEL NOROESTE SA			384 734,98 €
	876	Thon entier au naturel (listao)	384 734,98 €
JYCO			409 494,85 €
	867	Portions de filet de lieu noir surgelées	165 704,71 €
	873	Sardines à l'huile	243 790,14 €
PAUL DISCHAMP			629 657,79 €
	864	Huile de tournesol	245 445,69 €
	874	Steak haché surgelé de bœuf 15% MG	321 616,26 €
	877	Velouté de poireaux pommes de terre	62 595,84 €
SOCIETE FRANCAISE DES RIZ DE CHOIX			250 660,51 €
	853	Café moulu (100% arabica)	125 520,31 €
	875	Sucre en morceaux n° 4	125 140,20 €
SOCIETE GUILLOT JOUANI			268 492,86 €
	863	Haricots verts très fins	147 734,71 €
	868	Purée de pommes bananes sans sucre ajouté	120 758,15 €
TITOK DISTRIBUTION			201 149,36 €
	855	Chocolat en poudre petit déjeuner	201 149,36 €
WILLIAM SAURIN PRODUCTION			125 662,37 €
	871	Ravioli bolognaise	125 662,37 €
WIPASZ SA			253 075,51 €
	859	Escalopes de poulet surgelées	253 075,51 €

PAIEMENTS D'AVANCES FEAD 2020 POUR LES LOTS INFRACTUEUX

Attributaire	Lot	Produits	Montant paiement
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS			545 712,53 €
JYCO			194 084,59 €

	894	Purée de pommes de terre en flocons déshydratés	194 084,59 €
PAUL DISCHAMP			351 627,94 €
	891	Confiture extra de fraises	128 370,84 €
	892	Lentilles cuisinées	72 454,63 €
	893	Petits pois très fins / carottes	150 802,47 €

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « LAIT ET BEURRE »

Attributaires	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS			1610,4920		36 433,51 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			1610,4920		36 433,51 €
	805	Lait demi-écrémé UHT	1610,4920		36 433,51 €

PAIEMENTS DES FACTURES FEAD 2020 POUR LE MARCHÉ « AUTRES PRODUITS »

Attributaires	Lots	Produits	Somme de Quantité Réceptionnée T	Somme de Quantité Anomalie T	Somme de Montant paiement
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS			57,3720		13 501,41 €
ETABLISSEMENTS DHUMEAUX			35,2800		9 007,32 €
	858	Emmental	35,2800		9 007,32 €
JYCO			22,0920		4 494,09 €
	867	Portions de filet de lieu noir surgelées	10,7520		2 788,27 €
	873	Sardines à l'huile	11,3400		1 705,82 €

**Annexe IV : Commandes complémentaires réalisées par avenants au marché FEAD 2019
dans le contexte du Covid-19**

(Pour rappel : financement sur crédits nationaux, dépenses non présentées en remboursements
FEAD)

Titulaires	OP	n° lot FEAD	produit
Dhumeaux	CRF	634	huile de tournesol (colis de 10 unités)
Dhumeaux	CRF	647	thon entier au naturel (listao)
Dhumeaux	CRF	644	sardines à l'huile
Dhumeaux	CRF	641	ratatouille 1/2 de 375g
Dhumeaux	FFBA	651	céréales petit déjeuner
Dhumeaux	FFBA	673	thon entier au naturel (listao)
Dhumeaux	FFBA	667	ratatouille 1/2 de 375g
JYCO	FFBA	660	haricots verts très fins
Dhumeaux	RC	624	thon entier au naturel (listao)
Dhumeaux	SPF	677	céréales petit déjeuner
Dhumeaux	SPF	700	thon entier au naturel (listao)
TITOK	SPF	693	purée de pomme de terre

Annexe V : Liste des abréviations

AG	Autorité de gestion
AT	Assistance technique
CCAS	Centre communal d'action sociale
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CRF	Croix rouge française
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
FAM	FranceAgriMer
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FFBA	Fédération française des banques alimentaires
FSE +	Fonds social européen Plus
OI	Organisme intermédiaire
OP	Organisations partenaires
PEAD	Programme européen d'aide aux plus démunis
PNFCE	Pôle national de certification des fonds européens
PO	Programme opérationnel
RAE	Rapport annuel d'exécution
RDC	Restaurants du cœur
REACT-EU	Initiative de la Commission « Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe » en réponse à la Covid 19
SIAA	Système d'information d'aide alimentaire
SPF	Secours populaire français
UE	Union européenne